

RCS : SENS Code greffe : 8903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00163 Numéro SIREN : 884 564 592 Nom ou dénomination : A.S. TELECOM
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 1149

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise A. S. TELECOM

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

13 12 2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210				
	Production vendue	Biens	215		214				
		Services*	217	118 025	218	145 215			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée*				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230				
Total des produits d'exploitation hors T V A (I)					232	145 215			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	83			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier - immobilier)				242	42 883			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	1 355			
	Rémunérations du personnel*				250	59 711			
	Charges sociales (cf renvoi 380)				252	7 735			
	Dotations aux amortissements*				254	12 153			
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		262				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	123 920		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	21 294			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	72		
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	145		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	3 162		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	17 915			
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2		312	17 915	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	3 162			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés		247						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option								
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330				
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44 sexes)		986		ZFL - TE (44 octies A)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JF1 (44 sexes A)	989			
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)		345						
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Créanc report en arrière du déficit		346		Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies)	655	350		
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643		Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)	645			
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647		Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)	648			
	Deduction except simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990			
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649						
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Benefices col 1 Déficit col 2	352	21 077	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat *						360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Benefices col 1 Déficit col 2	370	21 077	372	

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A S TELECOM

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Designation de l'entreprise A S TELECOM

[illegible]

Désignation de l'entreprise A.S. TELECOM

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reevaluation legale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immo- bilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques materiel et outillage industriels	440	31 000	442		444		446	31 000	
	Installations generales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	28 900	462	9 583	464		466	38 483	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480	350	482		484		486	350	
TOTAL		490	60 250	492	9 583	494		496	69 833	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 758	532	6 200	534		536	9 958
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	4 854	552	5 953	554		556	10 807
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	8 612	572	12 153	574		576	20 765

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES
-----	---------------------------

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

(en euros ou millions, jokers au cas du même modèle)					
	1	2	3	4	5
Nature des immobilisations					
cedées vides					
de poste à poste,					
mises hors service ou					
reintégrées dans					
le patrimoine privé					
y compris les produits					
de la propriété industrielle					
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values													
	①		②		③		④		Court terme* ⑤	Long terme												
										19% ⑥	15% ou 12.8% ⑦		0% ⑧									
1																						
2																						
3																						
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589							
Plus-values taxables a 19% ⁽¹⁾										579			Regularisations		590		583		594		595	
TOTAL										596		585		597		599						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise A.S. TELECOM

Neant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst techniques mat et outillage	730		735	
Inst générales, agen- cements amén div	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	5 438
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	5 717
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Designation de l'entreprise		A. S. TELECOM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le		01012022		et clos le 31122022	
				Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxés déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	
Effectifs au sens de la CVAE *				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	du	160	au
Date de cessation				186	

(1) Attention : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 portées en ligne 128

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 8 8 4 5 6 4 5 9 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.C. TELKOM

ADRESSE (voie) 72 rue Emile Zola

CODE POSTAL 4100

VILLE SENS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	ALLOUC	Prénom(s)	WALID
Nom marital		% de détention	100	Nb de parts ou actions	10
Naissance : Date	19041991	N° Département	44	Commune	NOUASSI
Adresse : N°		Voie	RUE EMILE ZOLA	Pays	
Code Postal	4100	Commune	SENS	Pays	FR

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

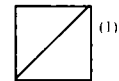
(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 8 8 4 5 6 4 5 9 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.S. TELECOM

ADRESSE (voie) 70 Rue de la République

CODE POSTAL 905 VILLE JENS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			☐		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			☐		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SIRET	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Deficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Resultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
	Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

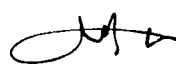
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, indication du logiciel utilisé : DATE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné	Identité du déclarant
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date 31/05/2013 Lieu BENE Qualité PRÉFICOMPT Nom du signataire M. ALDOUS WADIE TERANT 

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2023)

Si dépose neant cochez la case ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés. - SCA - associés gérants. - SNC ou SCS - associés en nom ou commandites. - SEP et ste de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
	2	3	a titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	a titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		a titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
M. ADOLPHE WAILLET - R. B. EMILIE	1	2020	12 000	10 000				
M. ADOLPHE WAILLET - R. B. EMILIE								
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
REMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					42 343		
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)							
MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %					
MVL.T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVL.T imputée sur les PVL.T de l'exercice								
MVL.T réalisée au cours de l'exercice								
MVL.T restant à reporter								
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS***Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession*

EXERCICE OUVERT LE

01012022

ET CLOS LE

31122022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Adresse de la direction

Société anonyme par actions simplifiée A.S. T
72 rue Emile Zola

89100 SENS

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A. sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements. Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après

- colonne 1 nombre de parts détenues par associé dans la société
- colonne 3 fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 19062023

Signature,

Nom et qualité du signataire

II – REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE

- Personnel	65,97 %
- Autofinancement (amortissement)	11,89 %
- Banque (charges financières)	0,07 %
- Etat (impôt et taxes)	1,33 %
- Etat (impôt sur les sociétés)	3,10 %

Cette analyse nous permet de conclure que la richesse produite par la société au courant de l'exercice a profité respectivement à :

- Personnel	65,97 %
- Autofinancement (amortissement)	11,89 %

III – RESULTAT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a réalisé un bénéfice de 17.915,00 Euros. Nous vous demandons de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	17.915
Report à nouveau	28.544

Solde à repartir	46.459
------------------	--------

REPARTITION	46.459
--------------------	--------

- (-5%) Réserves légales	0
- Réserve d'augmentation du capital	0
- Réserves statutaires	0
- Report à nouveau créateur	46.459

BENEFICE DISTRIBUABLE	0
------------------------------	---

- Réserves facultatives	0
- Dividendes	0
- Report à nouveau débiteur	0

0

Nous vous demandons donc d'affecter la somme de 46.459,00 € en report à nouveau.

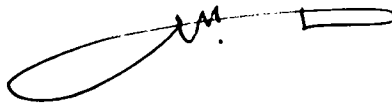
Nous vous signalons, en outre, que le gérant a perçu une rémunération brute de 20.050,00 Euros, au cours de l'exercice.

IV – PROJET DES RESOLUTIONS

Nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus au gérant
- Affectation du résultat
- Pouvoir

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes, ending in a horizontal bar.

A.S. TELECOM
SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE AU
CAPITAL de 1.000,00 €
Siège social : 72 rue Emile Zola – 89100 SENS

RCS SENS : 884 564 592

Exercice clos
Le 31 décembre 2022

RAPPORT DE GESTION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 juin 2023

Chers associés,

Nous vous avons réunis en l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et les pièces prévues par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 qui ont en outre été tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

I – COMMENTAIRES SUR L'EXPLOITATION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a réalisé un chiffre d'affaires de 145.215,00 Euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, soit sur 12 mois d'activité.

Pour réaliser ce chiffre d'affaires, votre société a engagé des dépenses dont les plus significatives sont les suivantes :

Rémunération du personnel : ce poste de charge s'est élevé à 67.446,00 Euros pour l'exercice
Et représente 46,45 % du chiffre d'affaires.

Autres achats et charges externes : ce poste de charge s'est élevé à 42.966,00 Euros pour
L'exercice et représente 29,59 % du chiffre d'affaires.

Nous vous présentons, ci- après, la distribution de la valeur ajoutée produite par votre société au courant de l'exercice.

Chiffre d'affaires	145.215
- Coût d'achat des marchandises vendues	0
- Achats de matières et autres approvisionnements	< 83>
- Autres charges externes	<42.883>
VALEUR AJOUTEE	102.249

A.S. TELECOM
SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE AU
CAPITAL de 1.000,00 €

Siège social : 72 rue Emile Zola – 89100 SENS

RCS SENS : 884 564 592

Exercice clos

Le 31 décembre 2022

PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 20 juin 14 heures.

Les associés de la Société à Actions Simplifiées Unipersonnelle « A.S. TELECOM », au capital de 1.000,00 Euros divisé en 10 actions de 100,00 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AZZOUZ Walid, en sa qualité de Président.

La feuille de présence dûment signée par les associés permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent plus des $\frac{3}{4}$ du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reprise des conventions
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice Clos le 31 décembre 2022
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbations desdits comptes et conventions : quitus à la gérance
- Affectation des résultats
- Pouvoirs

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- L'inventaire et les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits à l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leurs dispositions au siège social dans les délais prévus par cet article.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvent les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 17.915,00 Euros. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes résumés dans le rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuvent les termes sans exception ni réserves et donnent quitus à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'effectuer comme suit le résultat de l'exercice qui se traduit par un bénéfice de 17.915,00 Euros,

-	Résultat de l'exercice	17.915
-	Report à nouveau	28.544

		46.459
•	REPARTITION	46.459
-	(- 5%) réserve légales	0
-	Réserve d'augmentation du capital (Mesure de faveur LF 97 PME)	0
-	(-) réserves statutaires	0
-	(+) Report à nouveau (crédateur)	46.459

		0

• BENEFICE DISTRIBUABLE	0
- (-) Réserves facultatives	0
- (-) Dividendes	0
• (-) Report à nouveau (débiteur)	0

	0

Les associés prennent acte de l'affectation de la somme de 46.459,00 € en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

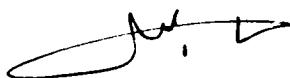
Les associés confèrent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment le dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

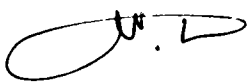
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président de séance ?

LE PRESIDENT



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2023**

NOM ET PRENOM DES ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTION	SIGNATURE
Monsieur AZZOUZ Walid	10	
TOTAL	10	